



FORMATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

FORMATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- Formations INTRA ou INTER
- Événementiel : séminaires, échanges entre CE, journées à thème
- Autres prestations



FORMATIONS ET ECHANGES ENTRE CE STRASBOURG

11 et 12 juin 2018

(Possibilité de s'inscrire que sur une thématique – voir bon de réservation)



THEMATIQUES

Le 11 juin 18

- Election à venir ? se préparer au passage en CSE

Le 12 juin 18

- Accompagner les ruptures de contrat après les ordonnances MACRON

DEROULEMENT DU SEJOUR

(voir les autres formules en bas de page
et retrouver les tarifs sur le bon de commande)

FORMULE HEBERGEE*

Dimanche

- Nuitée*
- Petit déjeuner *

lundi

- 9 H 00 - 12 H 30 - Formation + pause
- 12 H 30 – Déjeuner
- 13 H 30 - 17 H 00 Formation + pause
- 20 h 00 – Dîner*
- Nuitée*

Mardi

- Petit déjeuner*
- 8 H 30 - 12 H 30 - Formation + pause
- 12 H 30 – Déjeuner
- 13 H 30 - 16 H 30 Formation + pause
- 17 h 00 – Départ

FORMULES :

- **Non Hébergée (1 thème)** : 7 heures de formation + 2 pauses + 1 déjeuner
- **Non hébergée (2 thèmes)** : 14 heures de formation + 4 pauses + 2 déjeuners
- * **formule hébergée**

Se préparer à une prochaine élection du Comité Social et Economique CSE

Les ordonnances MACRON du 22 septembre 2017 actent l'obligation pour les employeurs de fusionner l'ensemble des instances représentatives du personnel en une instance unique, le CSE.

Compte tenu des conséquences importantes de cette fusion, il est nécessaire pour les élus en place de se préparer à cette future élection au CSE.

Public

Délégués du personnel

Membres du CE, du CSE ou de la DUP

Délégués et représentants syndicaux

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre les principales nouveautés avec le passage au CSE
- Anticiper la future élection en matière de candidatures, de moyens en temps et de moyens financiers
- Faire face aux futures négociations internes autour du fonctionnement et des missions du CSE

Méthodes pédagogiques

- Supports de cours
- Réponse aux questions
- Réflexion
- Attestation de présence

PROGRAMME

Le comité social et économique (CSE), quels élus ?

- La fusion des instances : principe et délais
- Le nombre de siège à pourvoir
- L'exigence de représentation équilibrée femmes-hommes dans les listes électorales
- Les droits des suppléants
- Les représentants de proximité et les commissions
- La limitation des mandats successifs

➔ ***Comment élaborer ses futures listes électorales ? En tenant compte par exemple de la nécessité de posséder dans la future instance les compétences cumulées propres jusqu'à présent aux DP, aux CE et aux CHSCT ?***

Le comité social et économique (CSE), quels moyens ?

- Les nouveaux moyens financiers
- Les heures de délégation
- Les expertises

➔ **Comment assurer au CSE des moyens financiers minimum quant à ses futurs besoins de fonctionnement ? Quels outils juridiques ou de communication sont à privilégier lors du passage au CSE vis-à-vis de l'employeur comme des salariés ?**

Tous les points seront traités en intégrant les nouveautés apportées par les ordonnances MACRON et le décret d'application sortie en décembre 17.

Accompagner les ruptures de contrat après les ordonnances MACRON

Les représentants du personnel ont un rôle d'assistant, voire de conseil, en cas de rupture du contrat de travail.

Pour maîtriser ces rôles, il est nécessaire de pouvoir vérifier le respect des procédures mais aussi anticiper l'impact financier pour les salariés. Autant de points impactés par les ordonnances MACRON du 22 septembre 2017.

Public

Délégués du personnel

Membres du CE, du CSE ou de la DUP

Délégués et représentants syndicaux

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Revoir les bases juridiques sur les ruptures du contrat
- Mettre à jour les connaissances suite à l'entrée en vigueur des ordonnances MACRON (notification, indemnité, rupture conventionnelle, difficultés économiques, ...)
- Identifier les points-clés dans l'accompagnement des salariés concernés par une rupture de contrat

Méthodes pédagogiques

- Supports de cours
- Réponse aux questions
- Réflexion
- Attestation de présence

PROGRAMME

Les ruptures

- Les ruptures à l'initiative de l'employeur
- Les ruptures à l'initiative du salarié
- Les ruptures d'un commun accord

⇒ ***La compréhension d'une rupture du contrat : appréhender les notions de motifs réels et sérieux***

La procédure

- Les étapes préalables au licenciement : reclassement, formation, enquête, convocation
- L'entretien préalable
- La notification

⇒ ***Le positionnement des représentants du personnel dans la procédure : focus sur la différence entre conseil et assistance***

Les conséquences

- Le préavis
- Les indemnités de rupture
- Le chômage
- Le contentieux

⇒ ***Le support pouvant être apporté par les élus : d'une information collective à une aide individualisée ou à la souscription d'un service d'aide juridique***

Tous les points seront traités en intégrant les nouveautés apportées par les ordonnances MACRON et le décret d'application sortie en décembre 17.

INSCRIPTION VALANT BON DE COMMANDE

NOM DU COMITE D'ENTREPRISE : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Mail : _____

N° de Portable : _____

Adresse de facturation : _____

Inscriptions	NOMS	PRENOMS	N° du /des thème(s) choisi(s)	FORMULES			
				Hébergée (2 nuits) 1 680 € *	chambre single (2 nuits) + 100 €	Non hébergée (2 jours) 1 100 €	Non hébergée (1 jour) 510 €
1 ^{er} participant							
2ème participant							
3ème participant							
4ème participant							
5ème participant							
6ème participant							
TOTAL							
MONTANT GLOBAL A REGLER							

Thèmes :

- 1 – Election à venir ? se préparer au passage en CSE
- 2 – Accompagner les ruptures de contrat après les ordonnances MACRON

(Règlement à joindre avec le bon de commande)

Conditions de réservation : Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du bon de commande dûment daté, tamponné et signé accompagné du règlement.

* Le tarif est calculé sur la base d'une chambre double. La signature de ce bon de commande entraîne l'acceptation sans modification des conditions générales de vente en annexe.

A:

Le :

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Cachet / signature

A retourner à :

CARADYN – 101 Allée de la Sariette
83 160 LA VALETTE DU VAR
Téléphone : 07 60 54 32 90
Mail : christine.berthon@caradyn.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDE

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage qui lui a été communiqué.

CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande de la part du client.

CONVOICATIONS

CARADYN ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en nets. La facture est adressée directement au client avant exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à CARADYN 1 mois avant le début de la prestation.

Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à CARADYN. En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Convention de formation : Un acompte de 50 % sera exigible avec le retour de la convention signée.
Le solde restera à devoir à réception de facture.

Formations et échanges entre CE : les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du bon de commande dûment daté, tamponné et signé accompagné du règlement. Cependant, un chèque de 50 % pourra être émis le jour de la signature du bon de commande, le solde devra nous parvenir impérativement 1 mois avant la date de la manifestation.

En cas de non paiement du solde, l'acompte restera dû en dédommagement des frais occasionnés (résa hôtel ...)

REGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par chèque
- par virement bancaire

RIB : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4019 4300 0100 1995 459

BIC : BNPAFRPPGRE

CARADYN

ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Un remboursement ou un report seront possibles que si l'annulation nous parvient au moins 45 jours avant la date du stage. Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne pourra être exigés. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

ANNULATION D'UN STAGE

CARADYN se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants de problème technique et cas de force majeure. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus avant le début du stage et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante.